

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction des sports*

Sous-direction de l'action territoriale,  
du développement des pratiques sportives  
et de l'éthique du sport

Bureau de l'animation territoriale  
et des relations avec les collectivités  
territoriales

#### **Instruction n° DS/DSB4/2016/236 du 19 juillet 2016 relative au renouvellement des équipes techniques régionales**

NOR : VJSV1620384J

*Date d'application*: immédiate.

Examinée par le COMEX le 19 mai 2016.

*Résumé* : la présente instruction précise le cadre de renouvellement des équipes techniques régionales.

*Mots clés* : sport – fédération – organisation territoriale.

*Références* :

Code du sport (article R. 131-23) ;

Instruction n° DS/DSB4/2016/54 du 25 février 2016 relative à l'impact de l'organisation territoriale de la République sur la mise en œuvre des politiques sportives.

*Annexe*: convention pluriannuelle d'équipe technique régionale.

*Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'État aux sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région; copie à Mesdames et Messieurs les préfets de département; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames et Messieurs les directeurs de CREPS; Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux.*

La loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié la géographie des régions et leurs compétences a conduit l'État à faire évoluer sa propre organisation en région afin de l'inscrire dans les mêmes périmètres.

Parallèlement, il a été demandé aux présidents des fédérations sportives de tirer eux aussi les conséquences de la nouvelle organisation territoriale de la République sur l'organisation territoriale de leur fédération au plus tard le 31 décembre 2017.

Il convient en conséquence de faire évoluer les modalités de contractualisation relatives aux « équipes techniques régionales ».

La présente instruction précise les conditions de ce renouvellement.

#### **1. Les conventions d'ETR précisent les moyens humains respectifs de l'État et des fédérations qui contribuent à la réalisation du projet fédéral au niveau territorial**

Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale signent avec les directeurs techniques nationaux et les présidents de ligues ou comités régionaux une convention d'« équipes techniques régionales » (ETR), qu'il y ait ou pas des personnels exerçant sous leur responsabilité des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations.

Cette convention identifie l'ensemble des moyens humains (agents publics, personnel fédéral ou bénévoles) qu'il est nécessaire de mobiliser pour mettre en œuvre le plan de développement de la discipline.

Elle précise les rôles de l'ensemble des acteurs locaux qui contribuent à la mise en œuvre des actions impulsées par la ligue ou le comité régional et mises en place par les instances territoriales de la fédération. Ces acteurs sont des agents de l'État, des conseillers techniques fédéraux, des encadrants rémunérés ou bénévoles....

Pour l'État, l'enjeu de la signature d'une convention d'ETR consiste à clarifier le rôle de ses fonctionnaires au sein des projets fédéraux. Les conventions d'ETR comprennent donc le nombre et la qualité des agents susceptibles d'exercer tout ou partie de leurs missions auprès de la fédération au niveau territorial.

## **2. Les coordonnateurs des ETR sont prioritairement des agents de l'État**

Il conviendra qu'au sein de chaque comité directeur de ligues ou comités régionaux soit désigné un référent chargé du suivi de l'ETR.

La coordination de l'ETR est prioritairement assurée par un conseiller technique régional, agent de l'État. Cette activité de pilotage, d'animation de réseaux et de planification est inscrite dans la lettre de mission de l'intéressé.

Tous les conseillers techniques sportifs (CTS), lorsqu'ils disposent d'un ancrage territorial au sein de la région, peuvent apporter leur contribution à l'ETR.

Le coordonnateur de l'ETR est désigné par le directeur technique national en accord avec le président de la ligue ou du comité régional et de son supérieur hiérarchique, le directeur régional (de la DRJSCS ou de la DDJSCS).

## **3. L'action de l'ETR concourt à la mise en œuvre de l'ensemble des actions du projet fédéral**

L'ETR est chargée de la mise en œuvre des actions de promotion, de développement, de structuration, d'accès au sport de haut niveau et de formation découlant du projet sportif fédéral sur le territoire régional. À ce titre, l'État pourra accompagner par des moyens humains notamment les actions visant à :

- assurer la déclinaison territoriale du projet fédéral et particulièrement des objectifs partagés entre la fédération et l'État ;
- appliquer les directives techniques nationales sur le territoire ;
- organiser la formation continue des cadres de la discipline.

## **4. Le contrôle de l'action des fonctionnaires des ETR**

Le directeur régional sous l'autorité duquel sont placés les fonctionnaires de l'équipe technique régionale établit, sur proposition du directeur technique national, le contenu des missions inscrites dans les lettres de missions des agents publics membres de l'ETR. Il en évalue la bonne exécution et prend à ce titre toute mesure de nature à assurer ou améliorer celle-ci.

## **5. Les actions complémentaires de l'État**

Au regard de la nature des actions mises en œuvre (développement, accès au haut niveau, formation...), l'État pourra contribuer au soutien des fédérations sous la forme d'une subvention à la ligue ou au comité régional au titre de la part territoriale du CNDS et/ou du BOP 219.

## **6. Le calendrier de mise en œuvre des ETR**

Une convention ETR dont le modèle est annexé à la présente instruction est conclue pour la durée d'une olympiade. Un avenant annuel précise son programme d'actions, la liste des personnes qui y contribuent et son budget.

Il convient de tenir compte du rythme d'avancée du chantier des fusions de ligues ou comités régionaux pour chaque discipline afin d'adapter en conséquence les modalités de contractualisation. En effet, il a été demandé aux présidents des fédérations de faire évoluer leur maillage territorial avant le 31 décembre 2017 (courriers des ministres en date 21 juillet 2015 et 3 décembre 2015).

Dans les régions n'ayant pas changé de ressort territorial, les conventions d'ETR devront être renouvelées à la fin de la présente olympiade (2016) et pour la durée de la prochaine olympiade (2017-2020).

Dans les régions ayant changé de ressort territorial, il conviendra, de la même manière, de mettre en place les « ETR fusionnées » au plus tard à la fin mars 2018. La convention sera signée, pour le mouvement sportif, soit par le président de la ligue unifiée si la réforme de l'organisation fédérale est déjà entrée en vigueur, soit par les deux ou trois présidents de ligue dans le cas inverse.

Je vous demande de bien vouloir veiller à la prise en compte des orientations ainsi définies et de me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des sports,*  
L. LEFÈVRE

ANNEXE

Direction régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale (DRJSCS) de .....  
ou  
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de .....  
ou  
Direction de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale (DJSCS) de .....

**Instruction n° DS/DSB4/2016/236 du 19 juillet 2016  
relative au fonctionnement des équipes techniques régionales**

**CONVENTION PLURIANNUELLE  
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE  
TECHNIQUE RÉGIONALE (ETR)  
Ligue (comité régional) de 2017-2020**

Entre :

Le directeur (la directrice) régional(e) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
ou

Le directeur (la directrice) régional(e) et départemental(e) de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale,

ou

Le directeur (la directrice) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

M. (Mme) .....

Le président (la présidente) de la ligue régionale (le comité régional) de .....

M. (Mme) .....

Le directeur (la directrice) technique national(e) de la Fédération française de .....

M. (Mme) .....

Il est convenu ce qui suit :

**1. Objet de la convention**

Définition : l'équipe technique régionale (ETR) regroupe les personnes en charge de la mise en œuvre de la politique sportive fédérale au niveau territorial répondant aux priorités ministérielles. Elle décline à l'échelon régional les directives techniques nationales de la fédération élaborées par le directeur ou la directrice technique national(e) (DTN).

Afin de contribuer à la déclinaison opérationnelle du projet fédéral et à son adéquation avec les objectifs ministériels, les associations peuvent prétendre à l'accompagnement financier et humain de l'État, *via* les conventions d'objectifs, contractualisées entre les fédérations sportives et le ministère chargé des sports, d'une part, et l'appui de conseillers techniques sportifs (convention cadres) exerçant leurs missions auprès des dites fédérations, d'autre part. Ces conventions fixent, au sein de chaque projet fédéral, les objectifs sur lesquels l'État choisit de mobiliser les moyens qu'il apporte aux fédérations au regard de leur contribution aux priorités ministérielles.

La déclinaison territoriale de ce partenariat s'appuie sur les projets de développement (définis pour chaque olympiade) portés par les ligues ou comités régionaux et qui associent les comités départementaux et les clubs contributeurs.

Un avenant annuel à la convention pluriannuelle précisera les évolutions à apporter aux actions engagées à partir du bilan réalisé et des indicateurs de résultats. Il permettra également d'actualiser la composition et les missions des membres de l'ETR et de définir les moyens de fonctionnement.

### 1.1. *Composition*

- un référent: le président de ligue ou du comité régional ou son représentant membre du comité directeur de la ligue ou du comité régional;
- un coordonnateur désigné par le DTN: prioritairement un conseiller technique sportif (CTS) ou, le cas échéant, un conseiller technique fédéral (CTF);
- des membres de commission (sportive, formation, développement pour les principales) validés par le comité directeur de la ligue ou du comité régional;
- des techniciens investis de missions régionales dans les trois grands domaines:
  - détection, sélection et accompagnement du sport de haut niveau;
  - formation d'éducateurs, d'officiels et de bénévoles;
  - actions de développement (écoles de sport, actions de masse, milieu scolaire, etc.).

### 1.2. *Fonctionnement*

L'ETR se réunit autant de fois que nécessaire et obligatoirement pour la programmation et le bilan de la saison sportive.

### 1.3. *Moyens*

Pour exercer ses missions l'ETR dispose de moyens de fonctionnement.

Selon les besoins exprimés, l'État pourra y contribuer sous la forme d'une subvention à la ligue ou au comité régional au titre de la part territoriale du CNDS et/ou du BOP 219.

Cette contribution est nécessairement complétée par une dotation de la ligue ou du comité régional et, le cas échéant, par une dotation des comités départementaux.

## 2. **Objectifs et modalités**

L'ETR est chargée de la mise en œuvre des actions de promotion, de développement, de structuration, d'accès au sport de haut niveau et de formation découlant du projet sportif de la discipline sur le territoire régional.

À ce titre, l'État accompagnera par des moyens humains notamment les actions visant à :

- assurer la déclinaison territoriale du projet fédéral et particulièrement des objectifs partagés entre la fédération et l'État;
- appliquer les directives techniques nationales sur le territoire;
- organiser la formation continue des cadres de la discipline.

### 2.1. *Actions prévisionnelles*

Ces priorités sont déclinées sous un format LOLF, et s'intègrent dans le projet annuel de performance du programme sport.

#### N° 1: promotion du sport pour le plus grand nombre

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants:

Favoriser la socialisation par la pratique en club, diversifier les pratiquants et promouvoir les valeurs éducatives et citoyennes du sport:

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir la diversité de l'offre de pratiques sportives:
  - mettre en œuvre les plans de féminisation de chaque fédération aux fins notamment de favoriser la féminisation des instances dirigeantes, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en renforçant notamment les dispositifs de formation de dirigeantes mais également de développer la mixité de la pratique sportive;
  - favoriser la formation des encadrants à l'accueil des personnes en situation de handicaps en adaptant les conditions de pratiques et actualiser, en lien avec les clubs sportifs, le handi-guide mis en place par le pôle ressources national sport et handicap;
  - favoriser la pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR);
  - développer une offre de pratiques sportives diversifiées au profit des jeunes, notamment les plus éloignés de la pratique. Cette offre de pratiques doit être adaptée et répondre aux demandes tant des plus jeunes pratiquants, que des jeunes sportifs confirmés.

- promouvoir les valeurs éducatives et citoyennes et mieux prévenir toutes les formes de discrimination:
  - déployer les actions éducatives et citoyennes mises en place par les fédérations sportives dans le cadre de leur projet de développement;
  - diffuser et faire connaître les outils de promotion de l'éthique et des valeurs du sport produits par le ministère chargé des sports (direction des sports et PRN SEMC). Outils consultables dans la rubrique éthique sportive du site Internet ministériel;
  - développer des actions en partenariat avec les associations nationales d'éducation et d'insertion par le sport;
  - inciter les éducateurs sportifs des clubs à participer aux actions de formation citoyennes mises en place par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

*Objectifs opérationnels poursuivis:*

*Programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)*

*Indicateurs:*

Les indicateurs sont: .....

#### N° 2: développement du sport de haut niveau

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants:

- faire progresser le rang actuel de la France dans le sport de compétition de niveau mondial;
- améliorer la prise en compte de la pratique de haut niveau féminine et des sportifs en situation de handicap;
- garantir la meilleure qualité de l'animation, des contenus et des compétitions pour permettre à chacun d'atteindre le meilleur niveau possible dans le respect d'un développement harmonieux;
- contribuer à l'efficacité du double projet (scolaire-universitaire/sportif) pour réussir une insertion professionnelle des sportif (ve) s de haut niveau de qualité;
- promouvoir les dispositifs d'accompagnement socio-professionnels existants et développer la formalisation de contrats de travail aménagés et de contrats d'image et de parrainage avec les entreprises et collectivités locales.

*Objectifs opérationnels poursuivis:* .....

*Programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)*

*Indicateurs:*

Les indicateurs sont: .....

#### N° 3: prévention par le sport et protection des sportif (ve) s

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants:

- renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportif (ve) s en organisant des actions de sensibilisation visant à lutter contre le dopage, les conduites dopantes et toutes les actions visant à fausser une rencontre sportive et le résultat qui en découle;
- promouvoir le sport comme facteur de santé publique: encourager l'implication des instances fédérales territoriales et des clubs dans les plans régionaux « sport santé bien-être » pilotés par les DRJSCS et les agences régionales de santé.

*Objectifs opérationnels poursuivis:* .....

*Programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)*

*Indicateurs:*

L'indicateur de réussite sera: .....

#### N° 4: promotion des métiers de sports

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants:

- adapter l'offre de formation à l'évolution des métiers et des pratiques;
- former des encadrants (bénévoles et professionnels) qualifiés en veillant conjointement à la qualité des contenus et à des climats d'apprentissage favorisant le plaisir, la socialisation et la fidélisation des pratiquants ainsi que la transmission des valeurs du sport;

– accompagner les structures dans leurs démarches de professionnalisation.

*Objectifs opérationnels poursuivis:* .....

*Programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)*

*Indicateurs:*

L'indicateur de réussite sera: .....

### 2.2. *Coordonnateur(trice) de l'ETR*

Le (la) coordonnateur(trice) de l'ETR est M. ou Mme: *qualité à préciser* affecté à ... Ses attributions sont les suivantes: composer l'équipe des techniciens membres de l'ETR, planifier et coordonner les actions, organiser et conduire les réunions, proposer les rémunérations éventuelles des intervenants de l'ETR en concertation avec le président de la ligue ou du comité régional, évaluer les actions et établir le bilan annuel de l'ETR.

Il (elle) est l'animateur du projet et de l'équipe sur l'ensemble du territoire régional en sélectionnant et fidélisant les personnes ressources dans les quatre domaines d'activité et en tissant un réseau qui rayonne jusqu'aux clubs.

Il (elle) a la responsabilité de préparer et suivre, en termes d'engagements de crédits, le budget consacré au fonctionnement de l'ETR.

### 2.3. *Référent(e) de l'organe déconcentré de la fédération sportive*

Le (la) référent(e) de l'organe déconcentré de la fédération sportive est M., Mme ..... en qualité de ....., représentant la ligue (comité régional)

De .....

Il (elle) facilitera la promotion et la mise en place de la convention et en informera le comité directeur de la ligue ou du comité régional.

### 2.4. *Durée de la convention*

La présente convention prend effet à compter du *date de la signature*.

Elle est conclue pour la durée de l'olympiade en cours et ses dispositions demeurent toutefois applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement.

Elle peut être modifiée ou prendre fin avant le terme fixé sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties à la présente convention dans le cadre d'une négociation annuelle ou, à tout moment, en cas d'urgence, dans l'hypothèse où la fédération ferait l'objet d'une mesure de retrait d'agrément ou de délégation.

### 2.5. *Modalités de suivi et d'évaluation*

Le coordonnateur transmettra chaque année un bilan annuel incluant le compte de résultat ainsi que l'ensemble des annexes prévues, aux signataires de la présente convention.

Au terme de la convention, une synthèse globale des actions et du fonctionnement de l'ETR sera réalisée.

Fait à..... le.....,

*Le (la) président(e)  
de la ligue de.....  
[ou Le (la) président(e)  
du comité régional de.....]  
M. (MME).....*

*Le (la) directeur(trice) régional(e) de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
de.....  
M. (MME).....*

*Le (la) directeur(trice) technique national(e)  
de la Fédération française de .....*  
M. (MME).....

*(Signatures facultatives)  
Les présidents(es) des comités départementaux  
M. (MME).....*

## ANNEXES ANNUELLES

1. Liste et attribution des membres de l'ETR.
2. Plan de développement de la ligue ou comité régional.
3. Programme prévisionnel des actions qui seront conduites par les membres de l'ETR.
4. Budget prévisionnel de l'ETR.